



PRÉFET DE L'EURE
PRÉFET DE L'EURE ET LOIR
PRÉFET DE L'ORNE

Arrêté interpréfectoral n° D1/B1/12/604 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre

Le Préfet de l'Eure et Loir
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-6, R 212-40, L123-1 et suivants et R123-1 à R123-27

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 Août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux et sa circulaire d'application ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France daté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 31 Mai 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre ;

VU l'arrêté préfectoral n° D3/B4-08-266 du 31 Décembre 2008 modifié portant renouvellement des membres de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Avre ;

VU les décisions de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Avre du 24 février 2012 validant le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

VU l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement du 13 juin 2012 ;

VU le courrier en date du 19 octobre 2012 par lequel le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre sollicite du préfet de l'Eure, responsable de la procédure d'élaboration, la mise à enquête publique du projet de SAGE de l'Avre ;

VU les pièces du dossier relatif au projet de SAGE de l'Avre, présenté par la CLE précitée jointes à la demande susvisée, pour être soumis à l'enquête publique ;

VU les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2012 ;

VU la décision du Tribunal administratif de Rouen en date du 26 novembre 2012 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu la consultation des membres de la commission d'enquête en date du 10 décembre 2012

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, pendant 33 jours consécutifs, **du lundi 11 février 2013 au vendredi 15 mars 2013 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Avre, sur le territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté. L'enquête concerne 3 départements : l'Eure (39 communes), l'Eure et Loir (38 communes) et l'Orne (19 communes)

Le dossier est composé :

- d'un rapport de présentation,
- du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et du règlement
- rapport d'évaluation environnementale,
- des annexes cartographiques,
- du rapport de synthèse de la consultation des personnes publiques.

Article 2 : Le tribunal administratif de Rouen a désigné une commission d'enquête en vue de conduire l'enquête.

Sont nommés :

M. Christian BAÏSSE en qualité de président, M Guy YVERNAULT et M. Pierre GUINVARC'H, en qualité de membres titulaires et M. Bernard POQUET en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Christian BAÏSSE , la présidence de la commission sera assurée par M Bernard POQUET .

Article 3 : Pendant toute la durée de l'enquête un dossier d'enquête et un registre d'enquête, paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies, dont la liste est annexée au présent arrêté, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le siège de la commission d'enquête est fixé à la mairie de Verneuil sur Avre où toutes les observations relatives à l'enquête peuvent être adressées par correspondance, pendant la durée de celle-ci, au président de la commission d'enquête pour y être annexées au registre d'enquête .

Article 4 : Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies aux dates et heures suivantes :

LES BARILS	Mardi 19 février	18h00 à 20h00
CHENNEBRUN	Mardi 19 février	14h30 à 16h30
MARCILLY LA CAMPAGNE	Jeudi 7 mars	16h30 à 18h30
NONANCOURT	Vendredi 15 février	14h00 à 17h00
SAINT GEORGES MOTEL	Mercredi 13 mars	9h00 à 11h00
TILLIERES SUR AVRE	Samedi 23 février	9h15 à 11h15
VERNEUIL SUR AVRE	Lundi 11 février	9h00 à 12h00
	Lundi 4 mars	14h00 à 17h00
	Vendredi 15 mars	13h30 à 16h30
BOISSY LES PERCHE	Vendredi 1 ^{er} mars	9h00 à 12h00
BREZOLLES	Lundi 11 février	14h00 à 17h00
LA FERTE VIDAME	Samedi 9 mars	9h00 à 12h00
LAONS	Mardi 26 février	9h00 à 12h00
RUEIL LA GADELIERE	Mercredi 27 février	16h00 à 18h00
LA SAUCELLE	Mardi 12 février	14h00 à 16h00
VERT EN DROUAIS	Samedi 2 mars	9h00 à 12h00
MOUSSONVILLIERS	Jeudi 7 mars	14h00 à 16h00
RANDONNAI	Lundi 11 février	14h00 à 17h00

Article 5 : Un avis d'ouverture d'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Eure, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans chaque département concerné.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera affiché dans chacune des mairies dont la liste est annexée au présent arrêté, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement, par tout autre procédé en usage dans ces communes.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chacune des communes concernées.

Article 6 : Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animatrice du SAGE de l'Avre, par messagerie à : contact@avre.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : 84 rue du canon – 27130 VERNEUIL SUR AVRE.

Article 7 : **A l'expiration du délai d'enquête, les mairies transmettront sans délai, les registres d'enquête avec les documents annexés, à la mairie de Verneuil sur Avre, siège de l'enquête.** Les registres d'enquête seront clos et signés par un membre de la commission d'enquête.

Article 8 : Dès réception des registres et documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, le président de la CLE et lui communiquera les observations consignées dans le procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'elle aura jugé utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Elle consignera, dans un document séparé, son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet du SAGE de l'Avre.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, elle adressera le dossier de l'enquête, les registres, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet de l'Eure (Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques – bureau de l'utilité publique).

Article 9 : Le préfet de l'Eure transmettra copie du rapport et des conclusions à chaque mairie des communes concernées par l'enquête, à la Préfecture des départements de l'Orne et de l'Eure et Loir pour être mise à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit jusqu'au 15 mars 2014.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront également transmis par le Préfet de l'Eure au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Avre.

Toute personne pourra également obtenir communication de ces documents, auprès de la préfecture de l'Eure – Direction de la réglementation et des libertés publiques - Bureau de la réglementation, des élections, du commerce et de l'utilité publique – Section utilité publique - Evreux .

Article 10 : Le SAGE de l'Avre sera approuvé par arrêté interpréfectoral des préfets de l'Eure, de l'Eure et Loir et de l'Orne.

Article 11 : Les frais occasionnés par la présente enquête, relatifs aux insertions dans la presse et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, seront pris en charge par le Conseil général de l'Eure, la structure porteuse du SAGE de l'Avre.

Article 12 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Eure, de l'Eure et Loir et de l'Orne, les maires des communes intéressées et les membres de la commission d'enquête sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 20 DEC 2012

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Blaise GOURTAY

Alençon, le 28 DEC. 2012

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Benoît HUBER

Evreux, le 28 DEC. 2012

Le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général



Alain FAUDON

ANNEXE :

Communes concernées par l'enquête

Communes département Eure :

Acon, Armentières-sur-Avre, Balines, les Barils, Bourth, Breux-sur-Avre, Buis-sur-Damville, Chavigny-Bailleul, Chennebrun, Cintray, Coudres, Courdemanche, Courteilles, Dame-Marie, Droisy, Francheville, Gournay-le-Guerin, Grandvilliers, L'Hosmes, Illiers-l'Evêque, Lignerolles, Louye, la Madeleine de Nonancourt, Mandres, Marcilly la Campagne, Marcilly-sur-Eure, Mesnil-sur-l'Estrée, Moisville, Muzy, Nonancourt, Piseux, Pullay, Saint-Christophe-sur-Avre, Saint-Georges-Motel, Saint-Germain-sur-Avre, Saint-Ouen d'Attez, Saint-Victor-sur-Avre, Tillières-sur-Avre, Verneuil-sur-Avre.

Communes du département d'Eure et Loir :

Allainville, Beauche, Béro-la-Mulotière, Boissy-en-Drouais, Boissy-les-Perche, Brezolles, La Chapelle-Fortin, Chataincourt, Les Chatelets, Crucey-Villages, Dampierre sur Avre, Dreux, Escorpain, La Ferté-Vidame, Fessanvilliers-Mattanvilliers, La Framboisière, Garancières-en-Drouais, Lamblore, Laons, Louvilliers-en-Drouais, La Mancelière, Montigny-sur-Avre, Montreuil, Morvilliers, Prudemanche, La Puisaye, Les Ressuintes, Revercourt, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Rémy-sur-Avre, La Saucelle, Saulnières, Senonches, Vernouillet, Vert-en-Drouais.

Communes du département de l'Orne :

Les Aspres, Beaulieu, Bresolles, Bubertre, Chandai, Crulai, L'Home-Chamondot, Irai, La Lande-sur-Eure, Marchainville, Moussonvilliers, Normandel, La Poterie-au-Perche, Prepotin, Randonnai, Saint-Maurice-les-Charencey, Tourouvre, La Ventrouze, Vitrai-sous-l'Aigle.